

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 26 juin 2020

CD20200626_10
id. 5226

Le 26 juin 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL)

Sont absent(s) :

M. ASTRUC

Le quorum légal est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION
OCTROYÉE AU PRÉSIDENT
EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Il est prévu par l'article L.3221-11 du code général des collectivités territoriales que le « *Président, par délégation du conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget.*

Le Président du conseil départemental rend compte à la plus proche réunion utile du conseil départemental de l'exercice de cette compétence et en informe la commission permanente. »

Présentement, il s'agit du compte rendu pour la période du 7 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 relatif à la délégation consentie par délibération de l'Assemblée départementale du 6 mars 2019 pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services quelque soit leur montant.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-11,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de marchés publics,

Vu l'avis de la commission «affaires générales, personnel»,

Après avoir pris connaissances des informations contenues dans le tableau présenté en annexe concernant la passation des marchés, accords-cadres et de leurs avenants,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des décisions prises en matière de marchés publics pour la période du 7 mars 2020 au 1^{er} juin 2020 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Sous la présidence de Madame Marie-José Mauriège, 1ère Vice-Présidente du conseil départemental.

Le Président ,

Christian ASTRUC